



**Direction départementale de l'Équipement  
et de l'Agriculture**

-----

**Arrêté n° E 2009-249 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies  
routières de statut autoroutes et routes nationales du département de la Haute Loire**

Le Préfet de la Haute Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 10 décembre 2008

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 15 juillet 2009

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans **le département de la Haute-loire** aux abords du tracé des **infrastructures interurbaines de transports terrestres de statut route nationale et autoroute**, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. (La description des tronçons d'infrastructures classés prévaut sur la carte jointe en annexe qui a uniquement valeur d'illustration).

**Article 2 :**

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrête du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

1- Tableau de classement des Autoroutes et Routes Nationales en service

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
<b>A 75</b>	limite département du Puy de Dôme	limite département du Cantal	Lempdes sur Allagnon St Géron Léotoing Lorlanges Espalem Grenier Montgon	2	250 m	ouvert
<b>RN 88</b>	PR 0	PR 30+800	St Ferreol d'Auroure Pont Salomon La Chapelle d'Aurec La Seauve sur Semène Monistrol sur Loire St Maurice de Lignon Yssingeaux	2	250 m	ouvert
<b>RN 88 avant déviation</b>	PR 30+800	PR 33	Yssingeaux	3	100 m	ouvert
<b>RN 88 Déviation La Guide - La Besse</b>	<b>RN 88</b> PR 822	PR 34 + 500	Yssingeaux	2	250 m	ouvert
<b>RN 88</b>	PR 33	PR 41+860	Yssingeaux Bessamorel Le Pertuis	2	250 m	ouvert
<b>RN 88</b>	PR 41+860	PR 52+165	Le Pertuis St Hostien St Pierre Eynac	3	100 m	ouvert
<b>RN 88</b>	PR 52+165	sortie de Montredon Nord au Puy	St Pierre Eynac St Etienne Lardeyrol Blavozy St Germain Laprade Le Monteil Chadrac Brives Charensac le Puy en Velay	2	250 m	ouvert
<b>RN 88</b>	sortie de Montredon Nord au Puy	RD 103	Chadrac Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
<b>RN 88</b>	RD 103	rue de Vienne	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
<b>RN 88</b>	rue de Vienne	rue du Petit Vienne	Le Puy en Velay	2	250 m	U

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 88	rue du Petit Vienne	rue Ste Claire	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RN 88	rue Ste Claire	Avenue Georges Clémenceau	Le Puy en Velay	2	250 m	U
RN 88	Avenue Georges Clémenceau	rue Pierret	Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
RN 88	rue Pierret	carrefour de Baccarat	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RN 88	carrefour de Baccarat	avenue du Val Vert	Le Puy en Velay	2	250 m	U
RN 88	Avenue du Val Vert	PR 82+200	Le Puy en Velay Cussac sur Loire Solignac sur Loire Le Brignon Cayres St Christophe sur Dolaizon Le Brignon Costaros	3	100 m	ouvert
RN 88	PR 82+200	PR 82+850	Costaros	2	250 m	U
RN 88	PR 82+850	limite département	Costaros Landos Barges St Paul de Tartas Pradelles	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 21+000 RN 88 Avenue Clémenceau	PR 32+203 carrefour D906	Le Puy en Velay Aiguilhe Espaly-St-Marcel Polignac St Vidal St Paulien	3	100 m	U
RN 102	PR 38 +700 D 27	PR 44 + 900	Loudes Vazeilles-Limandre	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 44 + 900	PR 46+110 D 273	Vazeilles-Limandre Vernassal Fix St Geneys	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 46+110 D 273	PR 46+375	Fix St Geneys	2	250 m	U

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 102	PR 46+375	PR 58+500	Fix St Geneys St Eugénie de Villeneuve Varenes-St-Honorat Vissac Auteyrac St Georges d'Aurac Mazeyrat d'Allier	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 58+500	PR 58 +720	St Georges d'Aurac	2	250 m	U
RN 102	PR 58 +720	PR 73 départ déviation de Brioude	St Georges d'Aurac Couteuges Salzuit La Chomette Lavaudieu Vieille Brioude	3	100 m	ouvert
RN 102	RD 585	PR 79+900	Vieille Brioude Brioude	4	250 m	ouvert
RN 102	PR 79+900	PR 80+130	Brioude	3	100 m	U
RN 102	PR 80+130	PR 83+400 fin déviation - échangeur	Brioude Cohade	4	100 m	ouvert
RN 102	PR 83+400 fin déviation - échangeur	PR 84 +663 entrée Largelier	Cohade	2	250 m	ouvert
RN 102	PR 84 +663 entrée Largelier	PR 85 +193 sortie Largelier	Cohade	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 85 +193 sortie Largelier	PR 89 +900 entrée Arvant	Cohade Bournoncle St Pierre Vergongh�on	2	250 m	ouvert
RN 102	PR 89 +900 entrée Arvant	PR 91 +190	Bournoncle St Pierre Lempdes Vergongh�on	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 91 +190	fin raccordement A 75	Lempdes	2	250 m	ouvert

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
<b>RN 102: Déviation de Brioude (1ère phase)</b>	RN 102 PR 73	RD 588 +9180	Vieille Brioude Fontannes Brioude Cohade	3	100 m	ouvert

2 - Tableau de classement des Autoroutes et Routes Nationales en projet

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
<b>RN 88 Déviation St Hostien - Le Pertuis</b>	PR 41 + 860	PR 52 + 165	St Pierre Eynac St Etienne Lardeyrol St Hostien Le Pertuis	2	250 m	ouvert
<b>RN 88 Contournement Le Puy en velay</b>	<b>RD 535</b> PR 61	RN 88	St Christophe sur Dolaison Le Puy en Velay Coubon Brives Charensac	3	100 m	ouvert
<b>RN 102 Déviation de Largelier (2ème phase)</b>	PR 73	PR 83+ 400	Cohade	2	250 m	ouvert

### Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum vis à vis des bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum est déterminée selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiment d'enseignement, l'isolation acoustique est déterminée selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolation minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dBA)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dBA)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U ».
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 6 :**

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AIGUILHE  
VISSAC-AUTEYRAC  
BARGES  
BESSAMOREL  
BLAVOZY  
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE  
LE BRIGNON  
BRIOUDE  
BRIVES-CHARENSAC  
CAYRES  
CHADRAC  
LA CHAPELLE-D'AUREC  
LA CHOMETTE  
COHADE  
COSTAROS  
COUTEUGES  
CUSSAC-SUR-LOIRE  
ESPALEM  
ESPALY-SAINT-MARCEL  
FIX-SAINT-GENEYS  
FONTANNES  
GRENIER-MONTGON  
LANDOS  
LAVAUDIEU  
LEMPDES  
LEOTOING  
LORLANGES  
LOUDES  
MAZEYRAT-D'ALLIER  
MONISTROL-SUR-LOIRE  
LE MONTEIL  
LE PERTUIS  
POLIGNAC  
PONT-SALOMON  
PRADELLES  
LE PUY-EN-VELAY  
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON  
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL  
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE  
SAINT-FERREOL-D'AUROURE  
SAINT-GEORGES-D'AURAC  
SAINT-GERMAIN-LAPRADE  
SAINT-GERON  
SAINT-HOSTIEN  
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON  
SAINT-PAUL-DE-TARTAS  
SAINT-PAULIEN  
SAINT-PIERRE-EYNAC  
SAINT-VIDAL  
SALZUIT  
LA SEAUVE-SUR-SEMENE  
SOLIGNAC-SUR-LOIRE  
VARENNES-SAINT-HONORAT  
VAZEILLES-LIMANDRE  
VERGONGHEON  
VERNASSAL  
VIEILLE-BRIOUDE  
YSSINGEAUX

**Article 7 :**

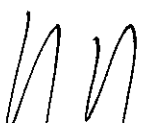
Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux Maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- au Directeur interdépartemental des routes Massif Central, gestionnaire du réseau national et du réseau autoroutier A75 de la Haute Loire ,
- au Président du Conseil Général, gestionnaire du réseau départemental,

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames, Messieurs les Maires des communes désignées à l'article 6, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 23 décembre 2009

  
Richard DIDIER

**Annexes :**

- Carte d'illustration représentant les infrastructures par catégorie. Echelle. # 1/125 000
- Copie des arrêtés du 30 Mai 1996 et du 9 Janvier 1995, et des décrets du 9 janvier 1995.
- Sont disponibles et seront jointes à chaque document communal :
  - les cartes sur fond IGN au 1/25 000 ( format A4 ou A3) et les plans de détail pour les villes de : Le Puy en Velay ; Vals près le Puy ; Brives-Charensac ; Yssingeaux.